

ACTUALITE - CONSEIL – ACCOMPAGNEMENT

REPORT DE VOS ECHEANCES FISCALES

Des délais de paiement pourront être accordés au regard de la situation spécifique de chaque entreprise.

Ils concerneront :

- o Les **acomptes d'impôt sur les sociétés du 16 mars 2020**, compte tenu des délais nous vous conseillons de rejeter les prélèvements automatiques auprès de votre établissement bancaire;
- o Le **paiement du solde d'impôt sur les sociétés** au 31 décembre 2019 ou au 31 janvier 2020 (**15 mai 2020**) ;
- o Des mesures sont en cours d'examen concernant la **TVA**, nous ne manquerons pas de revenir vers vous à ce sujet ;

MODULATION DU PRELEVEMENT A LA SOURCE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Il est possible de **moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source**. Il est aussi possible de **reporter le paiement** de leurs **acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels** d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.

Ces actions sont à réaliser sur impots.gouv.fr dans l'espace particulier, rubrique "Gérer mon prélèvement à la source",

Pour la modulation des prélèvements, l'action s'effectue via le bouton "Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus",

Pour le report d'un acompte sur le suivant, cliquer sur "Gérer mes acomptes" : un bouton "reporter" est actif à droite du tableau récapitulatif des acomptes pour les revenus des travailleurs indépendants.

REPORT DES ECHEANCES DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DE TAXE FONCIERE (CONTRAT DE MENSUALISATION)

Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre **dans leur espace professionnel** ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Nous restons pleinement mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces solutions. N'hésitez pas à solliciter votre **interlocuteur CHD habituel**.